

**ARRONDISSEMENT
DE
MARMANDE**

**CANTON
DES
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX
47180 JUSIX
Tél./fax : 05.53.94.28.24
E.mail : communedejusix.47@wanadoo.fr**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Présents : MM. CAPELLE, LARRIBIERE, ARRIVET P, GELVESI, CHASSONNEAU, AULANET, VITIELLO, Mmes BOLZAN, BONAÏTA, CHARON.

Absent ayant donné procuration : Baptiste ARRIVET a remis procuration à Philippe ARRIVET

Secrétaire de séance : M. ARRIVET Philippe.

ORDRE DU JOUR

2020-40 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - DETR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon service des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

La normalisation des adresses comprend :

- La définition des noms de voies
- La numérotation,
- La concertation avec les habitants,
- La saisie sur la plateforme nationale,
- La délibération de nomination de voies,
- La pose des plaques de voies,
- La fourniture et/ou pose de plaques de numéro.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisé, soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, La Poste.

Monsieur le Maire précise que la commune choisit l'option fait en interne, avec l'aide du Conseil Départemental.

L'estimation prévisionnelle fait apparaître un coût de travaux de 4 975.00 € HT soit 5 970.00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** le lancement de cette opération,
- **Sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
 - Etat DETR 2021 (40% de 4 975.00 € HT) :1990.00 €
 - Autofinancement TTC :3980.00 € TTC

- **Prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

2020-41 Objet : CREATION DE VOIRIE :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de Police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Jusix (Lot-et-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale du Maire peut prescrire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

11 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

<u>N°</u>	<u>libellé voie</u>
1	Impasse des Berbils
2	Impasse des Berbils
3	Impasse des Berbils
5	Impasse des Berbils
7	Impasse des Berbils
1	Place de la Mairie
2	Place de la Mairie
1	Route de la Mairie
2	Route de la Mairie
4	Route de la Mairie
6	Route de la Mairie
10	Route de la Mairie

Route des Massiots

Route des Bottreaux

Route des Barthes

1 Route des Berbils

3 Route des Berbils

5 Route des Berbils

7 Route des Berbils

Impasse de la pelle

Route de Couète

1 Route de Naussan

2 Route de Naussan

3 Route de Naussan

4 Route de Naussan

5 Route de Naussan

6 Route de Naussan

7 Route de Naussan

9 Route de Naussan

1 Route du Passage

2 Route du Passage

3 Route du Passage

1 Route de Galissaire

2 Route de Galissaire

3 Route de Galissaire

4 Route de Galissaire

5 Route de Galissaire

7 Route de Galissaire

9 Route de Galissaire

11 Route de Galissaire

13 Route de Galissaire

15 Route de Galissaire

1 Route de Lacaminasse

2 Route de Lacaminasse

3 Route de Lacaminasse

4 Route de Lacaminasse

5 Route de Lacaminasse

1 Route de Coudrayre

2 Route de Coudrayre

3 Route de Coudrayre

- 4 Route de Coudrayre
- 5 Route de Coudrayre
- 6 Route de Coudrayre
- 6 Route de Coudrayre
- 10 Route de Coudrayre
- 1 Chemin St Jean Baptiste
- 2 Chemin St Jean Baptiste
- 3 Chemin St Jean Baptiste
- 4 Chemin St Jean Baptiste
- 5 Chemin St Jean Baptiste
- 7 Chemin St Jean Baptiste
- 7 Chemin St Jean Baptiste
- 11 Chemin St Jean Baptiste
- 1 Route du bourg
- 2 Route du bourg
- 3 Route du bourg
- 4 Route du bourg
- 6 Route du bourg
- 8 Route du bourg
- 1 Route de Maurion
- 2 Route de Maurion
- 3 Route de Maurion
- 4 Route de Maurion
- 8 Route de Maurion
- 10 Route de Maurion

Conformément à la cartographie jointe en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

NOËL DES AINÉS :

Un colis cadeau sera distribué avant la fin de l'année aux personnes de plus de 80 ans de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h18.